



Ville de  
**NOUMÉA**

**Direction de la police municipale**

Hôtel de police – 9, rue Frédéric-Surleau – 98800 Nouméa  
Tél : 25 23 23

## DEMANDE D'AUTORISATION PERMANENTE DE VENTE D'ALCOOL À CONSOMMER SUR PLACE

Ouverture d'un débit de boissons

Changement de lieu

Changement d'enseigne

Changement d'exploitant

Cession du débit de boissons

Cessation d'activité

Licence vente à consommer sur place classe 1

Débitant de boissons alcooliques ou fermentées y compris vins et bières (de 10h à minuit)

Avec vente tardive :

(sans dépasser 3 heures du matin)

De minuit à .....

Licence restauration classe 2

Débitant de boissons alcooliques ou fermentées, à l'occasion des repas et comme

Licence restauration classe 4

Débitant servant du vin ou de la bière, à l'occasion des repas et comme accessoire à la nourriture (de 10h à minuit)

Licence vente à domicile classe 2

Débitant servant des boissons alcooliques ou fermentées, à l'occasion d'une prestation de service de type traiteur ou barman dans

### INFORMATIONS CONCERNANT LE DÉBIT DE BOISSONS

Nom de l'enseigne commerciale : .....

Téléphone : ..... Mobile : ..... E-mail : .....

Adresse : .....

Informations complémentaires : .....

### INFORMATION SUR L'EXPLOITANT

Nom de la société, association ou établissement : .....

Fonction : .....

Mme  M. Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Lieu de naissance : .....

Téléphone : ..... Mobile : ..... E-mail : .....

Adresse : .....

B.P. : ..... Code postal : .....

**MODIFICATIONS À APPORTER SUR LA LICENCE**

Nouveau gérant    Cogérant supplémentaire    Nouveau cessionnaire    Démission

Nouvelle enseigne : .....

Nom de la société, association ou établissement : .....

Mme    M.   Nom : .....   Prénom : .....

Date de naissance : .....   Lieu de naissance : .....

Téléphone : .....   Mobile : .....   E-mail : .....

Adresse : .....

B.P. : .....   Code postal : .....

**PIÈCES À FOURNIR**

Copie de la pièce d'identité    Déclaration sur l'honneur    Autre (*préciser*) .....

Attestation sociale (CAFAT)    RIDET/KBIS

Attestation fiscale    Bail commercial .....

Déclaration de l'association aux services de l'État    Charte de sensibilisation

PV/statuts à jour .....

Ne peuvent exploiter un débit de boissons les personnes interdites d'exercice au sens de l'article 112-1 et 112-2 du code des débits de boissons. Si vous deviez faire l'objet d'une telle interdiction au cours de l'exploitation de votre débit de boissons, vous devrez obligatoirement en faire part au service compétent.

Tout changement lié à l'exploitation d'un débit de boissons doit être porté à la connaissance du maire de la commune délégataire concernée, dans un délai de deux (2) mois après le changement effectif. Outre des poursuites pénales dont l'opportunité appartient à monsieur le procureur de la République, les infractions au code des débits de boissons sont également passibles de sanctions administratives pouvant aller jusqu'à l'abrogation de la licence de vente d'alcool ou à une amende administrative d'un montant maximum de 5 000 000 F CFP.

Fait à Nouméa, le .....

Signature